Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-BC2023_19-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 16

Séance du 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :
Brigitte DUPUIS, Présidente,
Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Vice-Présidents,
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Frédéric LAUGIS, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.
Était absent :
Joël BESNARD.

Frédéric LAUGIS a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2023-19
Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et les travaux de petites manutentions et d'entretien sur les bâtiments et la voirie en renfort des agents communautaires permanents, ainsi que la mise en place des moyens pour les animations de l'automne (maison géante, ferme expo 2023).

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence à la grille statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour une durée de 6 mois,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le contrat de travail correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-BC2023_20-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Séance du 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :
Brigitte DUPUIS, Présidente,
Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Vice-Présidents,
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Frédéric LAUGIS, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2023-20
Objet : Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) – année scolaire 2023-2024

Considérant l'activité des quatre structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les mercredis et les « petites vacances scolaires » durant l'année scolaire 2023-2024,
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Il est proposé de faire appel, en cas de nécessité d'ajustement du nombre d'animateurs en fonction des inscriptions sur les mercredis et les « petites vacances scolaires » entre septembre 2023 et début juillet 2024 à 4 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Pour une durée de travail variant de 8,5 à 10 heures par jour d'accueil, il est proposé la rémunération suivante :

- Directeur : 100 € brut par jour
- Animateur BAFA ou équivalent : 80 € brut par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 70 € brut par jour
- Animateur sans BAFA : 70 € brut par jour

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le recrutement de 4 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des ALSH pendant les mercredis et les petites vacances scolaires durant l'année scolaire 2023-2024 (soit jusqu'au 6 juillet 2024), lorsqu'un besoin d'ajustement des animateurs est nécessaire en fonction des inscriptions,
- **DECIDE** d'appliquer la rémunération journalière ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les contrats de travail correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 25 septembre 2023
La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-BC2023_21-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Séance du 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :
Brigitte DUPUIS, Présidente,
Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Vice-Présidents,
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Frédéric LAUGIS, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2023-21
Objet : Recrutement d'un vacataire attaché à la mission CLAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,
Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire, en remplacement du poste crée en contractuel de janvier à juin 2023, pour effectuer la mission CLAS (accompagnement à la scolarité des collégiens dans l'acquisition de l'autonomie et l'attrait pour l'apprentissage) durant l'année scolaire 2023/2024 à raison de 3 heures hebdomadaires (hors période de vacances).

Ce dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) est en lien avec la compétence jeunesse. Deux animateurs dont un animateur titulaire du service jeunesse, et la présente personne en vacation, encadrent un groupe de 12 collégiens maximum, à raison de 2 soirs par semaine durant 1h30 pour aider les jeunes à acquérir une meilleure autonomie dans leur scolarité.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,00 €.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire pour assurer la mission CLAS durant l'année scolaire 2023 / 2024,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-BC2023_22-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Séance du 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :
Brigitte DUPUIS, Présidente,
Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Vice-Présidents,
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Frédéric LAUGIS, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2023-22

Objet : Participation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Considérant que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que la Communauté de Communes a souscrit le présent contrat garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux à l'égard de son personnel en cas de décès, invalidité et accidents ou maladies imputables ou non au service auprès du contrat groupe du Centre de Gestion, et que ce contrat cessera au 31 décembre 2024.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Castelrenaudais charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Il est précisé que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants (équivalent au contrat actuel), à savoir :

- Personnel affilié à la CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption.
- Personnel affilié à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption.

Le Centre de Gestion propose que le futur contrat prenne effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31/12/2028) sous le régime de capitalisation.

La Communauté de Communes ayant adhéré au contrat de groupe du Centre de Gestion pour le contrat sur la période en cours, il dispose des données nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Le Conseil communautaire est informé que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-BC2023_22-DE

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** à participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.
- **PRÉCISE** la volonté de couvrir les mêmes risques que la couverture du contrat en-cours.
- **PRÉCISE** que la participation à la consultation n'engage pas la Communauté de Communes à l'adhésion au contrat groupe
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - PAYS CHÂTELRENAUDAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-BC2023_23-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Séance du 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :
Brigitte DUPUIS, Présidente,
Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Vice-Présidents,
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Frédéric LAUGIS, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2023-23

Objet : Marché public pour la maintenance des installations thermiques et aéraulique P2 des équipements du centre aquatique intercommunal Castel'eau

Le présent marché est passé sur le mode d'une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1°du Code de la commande publique. Le marché est un marché de fournitures et de prestations de services, pris en application du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marché publics de fournitures courantes et de services (FCS), à prix global et forfaitaire conformément aux dispositions des articles R.2112-6 ; R.2121-6 et R.2121-7 du Code de la commande publique.

Le marché concerne la maintenance des installations de chauffage, ventilation, circulation d'eau et des équipements de traitement de l'eau avec astreinte forfaitaire du centre aquatique intercommunal de Castel'eau :

- Lot 1 : maintenance des installations de chauffage, ventilation, circulation d'eau.
- Lot 2 : maintenance des installations de traitement de l'eau.

Le marché est conclu pour une période de deux ans à compter du 14 octobre 2023. Il est reconductible une fois pour une année par tacite reconduction. La durée totale du marché est de trois ans. Les lot 1 et 2 débuteront le 14 octobre 2023 pour se terminer le 13 octobre 2025 ou en cas de reconduction le 13 octobre 2026.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été publié au BOAMP le 16 mai 2023 et dématérialisé sur la plateforme Klekoon le 16 mai 2023. La date limite de remise des candidatures et des offres été fixée au 19 juin 2023 à 12h00 (midi).

3 plis sont parvenus dans les délais :

- ENGIE Solutions ; 6 Rue Léandre Pourcelot Le Clos de la Rabelais 37540 Saint Cyr Sur Loire ;
- EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE ; 6/8 Rue Denis Papin – BP 50447 37304 Joué lès Tours ;
- SECHE TRAITEMENT EAUX INDUSTRIELLES ; Agence de Tours ; 40 Rue Paul Louis Courier 37270 Larcay.

JUGEMENT DES OFFRES

A l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

- **La valeur technique (60 points)** :
  - Sur 15 points :

Moyens humains (CV et profil agent, expérience et formation spécifique) moyens techniques (matériels, outil de gestion, moyen mis en œuvre pour répondre aux besoins de traçabilité et de reporting demandé) ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-BC2023_23-DE

- Sur 15 points :

Procédures d'intervention (organisation de l'entreprise, certifications et qualifications de l'entreprise, organisation mis en œuvre pour le démarrage du contrat, organisation de la prestation, autocontrôles des prestations) ;

- Sur 15 points :

Délais d'intervention sur la maintenance curative (exemple : pompe centrifuge HS...) et les petites réparations (exemple : fuite sur soudure PVC...), périodicité d'intervention selon les missions (planning prévisionnel), délai de fournitures et ou de livraison du matériel, de remplacement de pièces. Dispositif d'astreinte (réactivité et moyens mis en œuvre/utilisé) ...

- Sur 15 points :

Démarche d'optimisation (présentation de procédure...), d'améliorations éventuelles à apporter (réduction des coûts de fonctionnement de l'établissement), pour permettre le bon fonctionnement du centre aquatique intercommunal, et du matériel (sécurité du site, limiter les fermetures pour cause de dysfonctionnement).

- **La valeur financière de l'offre (40 points)** :

Ce critère sera noté en utilisant la formule de notation suivante : 40 × (Montant de l'offre moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation notamment pour des motifs d'intérêt général.

Pour le lot 1, l'entreprise la mieux disante est ENGIE avec une proposition financière de 23 031 € HT pour 3 ans (soit 7 677 € HT annuel), qui était déjà titulaire du marché aujourd'hui.
Pour le lot 2, l'entreprise la mieux disante est ENGIE avec une proposition financière de 55 050 € HT pour 3 ans (soit 18 350 € HT annuel).
Par rapport au marché actuel, il est réalisé une économie de 6 157 € HT par an.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** à un avis favorable sur ce point,
- **CHOISIT** l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ENGIE pour le lot 1 « maintenance des installations de chauffage, ventilation, circulation d'eau » pour un montant de 20 031 € HT pour 3 ans et ENGIE pour le lot 2 « maintenance des installations de traitement de l'eau » pour un montant de 55 050 € HT pour 3 ans,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le marché public et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-BC2023_24-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Séance du 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :
Brigitte DUPUIS, Présidente,
Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Vice-Présidents,
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Frédéric LAUGIS, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2023-24

Objet : Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'école primaire de La Ferrière pour ouvrir un accueil de loisirs

Considérant la prise de compétence Enfance-Jeunesse,
Considérant l'avis de la Direction du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) en date du 20 avril 2023,
Considérant l'étude du CAUE 37 en date du 22 juin 2023,
Vu la décision des membres du bureau communautaire du 19 juillet 2023 autorisant les travaux au sein de l'école primaire de La Ferrière et la consultation d'un Maître d'Œuvre,

La Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite permettre aux familles du territoire du Castelrenaudais et plus particulièrement aux familles vivant au Nord-Ouest d'accueillir leur enfant au sein d'un ASLH les mercredis et pendant les vacances scolaires dans les locaux de l'école primaire située sur la Commune de La Ferrière.
L'école accueille aujourd'hui des enfants de plus de 6 ans (CP et CM1).
Afin d'assurer cet accueil, plusieurs aménagements des locaux doivent être réalisés dans la mesure où les locaux, les équipements et le matériel ne sont pas adaptés pour les enfants de 3 à 5 ans.

Les travaux envisagés permettant d'assurer cet accueil sont les suivants :

- Modification d'un placard pour interdire l'accès aux enfants,
- Ouverture de la cloison de la salle d'activités avec porte coulissante ou panneaux mobiles acoustiques,
- L'installation d'une VMC et d'un rangement toute hauteur dans la salle d'activités,
- Protection de l'escalier pour éviter les chutes,
- Installation de cuvettes, d'auges, de lave-mains adaptés aux enfants de 3 à 5 ans,
- Installation d'une paroi permettant la sécurisation de l'espace local technique.

Au regard des divers aménagements, le projet doit être mené par un architecte qui devra s'assurer de la bonne conception de son projet avec les services de l'enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, du SDJES et de la PMI.
Par conséquent, les services communautaires ont consulté l'AGENCE MAES ARCHICTES par courriel en date du 10 juillet 2023 pour une mission de base comprenant une tranche ferme (REL ; ESQ ; APS ; APD ; PC ; AT) et deux tranches conditionnelles (Tranche 1 : PRO ; DCE ; ACT – Tranche 2 : VISA ; DET ; AOR).
Le montant estimatif des travaux proposé par les services communautaires en partenariat avec les services du CAUE 37 est à hauteur de 30 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-BC2023_24-DE

L'AGENCE MAES ARCHITECTES a répondu aux sollicitations de la Communauté de Communes du Castelrenaudais par retour de courriel en date du 7 août 2023. Le montant des honoraires proposés par l'AGENCE MAES ARCHITECTES est forfaitaire quel que soit le montant des travaux en deçà de 80 000 € HT.

Par conséquent, il est proposé de retenir l'offre de l'AGENCE MAES ARCHITECTES pour les missions tranche ferme et tranche optionnelle 1 pour un montant de 7 424 € HT soit 8 908.8 € TTC décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 4 736 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : 2 688 € HT.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 17
Suffrages exprimés : 16
POUR : 16
Abstention / nul : 1
Majorité absolue : 9
CONTRE : 0

Le Bureau communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur ce point,
- **VALIDE** l'offre de l'AGENCE MAES ARCHITECTES pour les missions tranche ferme et tranche optionnelle 1,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer l'offre et à signer tous autres documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE